

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-13b-00822 Référence de la demande : n°2021-00822-011-001

Dénomination du projet : Ligne ferroviaire Montréjeau - Luchon

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31440 - Cierp-Gaud,31110 - Antignac,31510 - Galié,31440 - Guran,31510 - Labroquère,31110 - Moustajon,31210 - Montréjeau,31510 -

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN note avec intérêt les évolutions du projet et la bonne prise en considération de ses recommandations formulées dans l'avis défavorable du 04 octobre 2021.

Concernant les mesures de gestion et de restauration, le CNPN souhaite que certains éléments techniques puissent encore être discutés/précisés avec le(s) futur(s) opérateur(s) de suivi et gestion qui sera nécessairement une structure dédiée à ce type d'activités. Notamment, pour s'assurer des meilleurs choix techniques des travaux à engager, et densifier les réelles plus-values que pourrait apporter la gestion conservatoire en faveur de la biodiversité (MC 011, 12 et 13 avec l'OFB, MC021 et 22 avec le CEN...).

Les mesures devront à minima suivre les itinéraires techniques que l'on trouve dans l'agriculture biologique.

Un label « végétal local » sera recherché pour la mesure MC032.

Concernant les îlots de sénescence, leur intérêt réside dans l'expression de dendro-habitats variés. Ceci nécessite de la libre évolution (tous les arbres morts sont laissés sur pied) et donc du temps. Les Obligations réelles environnementales (ORE) les concernant seront prises sur 99 ans. Ce qui oriente vers un gestionnaire en capacité d'inscrire ses actions sur du très long terme.

Enfin, en relation avec l'ONF notamment, évaluer la pertinence d'îlots de sénescences inférieurs à 3 hectares (avec les effets de bords et de taille), ainsi que leurs emplacements (en bord de route, ceux-ci peuvent constituer des pièges écologiques pour les espèces volantes) ; privilégier de les placer dans des cœurs de boisements.

Le CNPN donne ainsi un avis favorable à cette demande, sous réserves :

- que l'OFB soit consulté sur les choix techniques d'aménagement en amont du lancement des travaux, et non pas uniquement en phase de suivi de chantier pour tout ce qui touche les atteintes aux cours d'eau et zones humides ;
- que les boisements forestiers à vocation de sénescence bénéficient d'une ORE de 99 ans ;
- que certaines mesures techniques de gestion et de restauration d'habitats naturels en faveur de la biodiversité puissent être finalisées avec des spécialistes (CBN, ONF, CEN et experts issus des LIFE...).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 05 mai 2022

Signature :

